



DEC 4 1981

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 41ème SEANCE

Président : M. ABDALLA (Soudan)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 24 : Programme ordinaire de coopération technique

Chapitre 26 : Activités juridiques

Chapitre 27 : Information

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/36/SR.41
3 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite) (A/36/6, A/36/7, A/36/38)

Première lecture (suite)

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, conformément à l'usage établi, le Secrétaire général n'indique pas la ventilation par objets de dépense du crédit qu'il demande au chapitre 24, l'augmentation des crédits correspondant simplement à l'inflation, et étant destinée à maintenir le taux d'exécution des projets au même niveau que pendant l'exercice biennal 1980-1981. Des renseignements plus détaillés concernant le programme ordinaire de coopération technique seront donnés a posteriori dans un rapport que le Secrétaire général présentera au Conseil d'administration du PNUD. Le Comité consultatif transmet la demande de crédit concernant le chapitre 24 à la Cinquième Commission pour qu'elle prenne les décisions appropriées.
2. M. KAYYAL (Arabie saoudite) sait que normalement, le Comité consultatif recommande soit de réduire soit d'accepter les crédits demandés par le Secrétaire général. Il se demande néanmoins si le Comité serait habilité à recommander une augmentation des crédits demandés, afin de renforcer les activités de l'Organisation au titre du programme ordinaire de coopération technique.
3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif n'est pas habilité à le faire. Les crédits demandés au chapitre 24 résultent de décisions précises prises par l'Assemblée générale, et ont été ajustés par le Secrétaire général comme il convenait pour tenir compte de l'inflation. Pour proposer d'augmenter les dépenses en termes réels à ce chapitre, il faudrait de la même manière pouvoir s'autoriser d'une décision précise de l'Assemblée.
4. M. GREN (Union des Républiques socialistes soviétiques) réaffirme la position de la délégation soviétique concernant le financement des dépenses de coopération technique au moyen des crédits inscrits au budget ordinaire, qui, à son avis, n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 17 de la Charte. La coopération technique devrait être financée exclusivement par des contributions volontaires, que le Gouvernement soviétique verserait dans sa monnaie nationale. M. Gren demande donc un vote sur le crédit à ouvrir au chapitre 24, et déclare qu'il votera contre l'approbation de ce crédit.
5. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que, de l'avis de son gouvernement, l'assistance technique devrait être financée par des contributions volontaires. Une assistance qui ne profite qu'à quelques pays doit être financée d'une manière qui permette à chaque pays de déterminer par lui-même le montant de sa contribution. En dernière analyse, l'assistance économique et technique dépend de l'appui politique dont elle bénéficie dans chacun des pays donateurs, et elle ne saurait être rendue obligatoire.

6. M. BROCHARD (France) rappelle que son gouvernement a toujours donné une interprétation très rigoureuse de la Charte, et maintient que l'on ne peut utiliser le budget ordinaire pour financer les activités de coopération technique. Il n'est pas en mesure d'appuyer le crédit demandé.
7. M. GUBSCI (Hongrie) considère que le financement des activités de coopération technique au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire est incompatible avec les dispositions de la Charte. On ne saurait douter du désir du Gouvernement hongrois de soutenir la coopération technique, comme le prouve la récente augmentation de 100 p. 100 de la contribution annoncée par la Hongrie pour les activités en faveur du développement. M. Gubsci votera contre l'approbation des crédits demandés au chapitre 24.
8. M. FALL OULD MAALOU (Mauritanie) ne peut partager l'opinion qui veut que l'assistance technique ne doive pas être imputée sur le budget ordinaire. La troisième Décennie des Nations Unies pour le développement sera dépouillée de toute signification si l'on ne prévoit pas les ressources nécessaires à la formation et aux services consultatifs, or c'est là le but du crédit demandé au chapitre 24.
9. M. SOKOLOVSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare qu'il n'est pas conforme à l'Article 17 de la Charte de financer les dépenses d'assistance technique avec les crédits ouverts au budget ordinaire. Les dépenses du chapitre 24 devraient être transférées du budget ordinaire aux fonds de contributions volontaires gérés par le PNUD. La délégation biélorussienne n'est pas en mesure d'appuyer l'ouverture de crédits demandée et versera sa contribution aux activités d'assistance technique comme contribution volontaire, dans sa monnaie nationale.
10. M. YOUNIS (Iraq) observe que les crédits demandés au chapitre 24 sont très modestes, surtout au regard des besoins des pays en développement. Il considère que l'assistance technique doit être imputée sur le budget ordinaire, et votera pour l'ouverture du crédit demandé.
11. Par 60 voix contre 10, avec 5 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 32 258 500 dollars au chapitre 24 pour l'exercice biennal 1982-1983 est approuvée en première lecture.
12. M. HAND (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté contre l'ouverture de ce crédit, étant donné qu'elle a toujours respecté le principe selon lequel il n'était pas juste d'utiliser les contributions mises en recouvrement pour financer les activités d'assistance technique.
13. M. HICKEY (Australie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote, car elle n'a pas d'opinion très marquée sur la question.
14. M. ZINIEL (Ghana), M. EL SAFTY (Egypte), M. SHARMA (Népal) et M. BANGURA (Sierra Leone) disent que s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour l'ouverture du crédit demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 26. Activités juridiques

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les réductions que le Comité recommande d'apporter aux montants demandés par le Secrétaire général au chapitre 26 comprennent 12 000 dollars au titre des frais de voyage, comme il est exposé au paragraphe 26.10 du document A/36/7, et 1 400 dollars à la rubrique des communications, ceci pour des raisons que le Comité expose au paragraphe 17 du chapitre premier de son rapport.

16. Les montants estimatifs révisés concernant le chapitre 26 et le chapitre 29A (A/C.5/36/25) constituent une sorte de rapport intérimaire sur le plan de résorption de l'arriéré proposé à la trente-cinquième session en ce qui concerne l'enregistrement et la publication des traités (voir A/C.5/35/40 et Corr.1 et 2). La Cinquième Commission ayant différé, lors de la trente-quatrième session, son examen du rapport initial du Secrétaire général, ce dernier n'a pas pu exécuter intégralement la partie du plan qui se rapportait à l'exercice biennal 1980-1981. Le Comité consultatif est conscient des difficultés rencontrées par le Secrétaire général, et vu l'importance qu'attachent les Etats Membres aux fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général, recommande d'approuver l'ensemble du crédit supplémentaire demandé, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 2 de son rapport (A/36/7/Add.5).

17. Le projet de budget-programme comprend déjà un montant de 398 500 dollars destiné à résorber l'arriéré. En conséquence, il conviendrait de prévoir l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant au total à 539 900 dollars : 267 600 dollars au chapitre 26C; 194 900 dollars au chapitre 29A, et 77 400 dollars au chapitre 28D. Pour ce qui est du chapitre 29, la Cinquième Commission ne l'a pas encore examiné et les délégations devront donc se souvenir que, si elles approuvent les montants estimatifs révisés, il conviendra d'ajouter un montant de 194 900 dollars aux crédits que le Comité consultatif recommande d'ouvrir à ce chapitre.

18. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 26 de l'exercice biennal 1982-1983 un crédit de 12 851 200 dollars est approuvée en première lecture, sans qu'il soit procédé à un vote.

19. M. SOKOLOVSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation n'aurait pas été en mesure de soutenir la recommandation du Comité consultatif si celle-ci avait été mise aux voix. L'augmentation globale des ressources demandée à ce chapitre atteint 20,9 p. 100, pourcentage que M. Sokolovsky considère comme excessivement élevé et injustifiable, d'autant que ces ressources accrues doivent être utilisées notamment pour créer des postes nouveaux et reclasser des postes existants. Le Secrétariat doit prendre des mesures pour mieux utiliser les fonds qui sont mis à sa disposition. Une autre part de l'augmentation demandée est destinée à tenir compte de l'inflation. La position de la délégation biélorussienne sur ce sujet est bien connue : que le Secrétariat, de sa propre initiative, prévoie des ressources pour tenir compte de l'inflation va tout à fait à l'encontre des décisions prises par l'Assemblée générale.

20. Le PRESIDENT suggère que, conformément à la recommandation du Comité consultatif en ce qui concerne les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général, et l'enregistrement et la publication des traités, la Commission approuve un crédit supplémentaire de 539 900 dollars (267 600 dollars au chapitre 26C, 194 900 dollars au chapitre 29A et 77 400 dollars au chapitre 28D) pour l'exercice biennal 1982-1983. Un autre crédit d'un montant total de 47 000 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel) sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

21. Il en est ainsi décidé.

22. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) indique que sa délégation se serait abstenue si l'ouverture du crédit supplémentaire avait été mise aux voix. Elle n'est pas opposée au programme visant à résorber l'arriéré de la publication du Recueil des Traités, mais s'élève fermement contre la méthode utilisée pour présenter les demandes de crédits correspondants. Il est inconcevable que les retards subis par le plan de résorption n'aient pas été apparents au moment où l'on établissait le projet de budget; quand bien même il aurait été réellement impossible à ce stade de prévoir ces retards, il aurait été beaucoup plus acceptable de voir publier un additif au projet de budget-programme, et ce dès que possible, plutôt que de voir présenter en ce moment des montants estimatifs révisés. La méthode appliquée ne peut que faire planer un doute sur la rigueur avec laquelle on a établi les prévisions initiales.

23. M. GREN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation se serait également abstenue si le crédit avait été mis aux voix. Elle s'élève contre toute augmentation de crédit dont le but est de financer des postes nouveaux.

24. M. EL SAFTY (Egypte) n'a pas soulevé d'objection à l'adoption de la recommandation du Comité consultatif, mais pense que les montants que la Commission vient d'approuver auraient dû, pour bien faire, être inclus dans les prévisions de dépenses initiales, au chapitre 26, d'autant plus que le Secrétaire général a pu dire, à partir des montants présentés à l'origine, que les crédits demandés à ce chapitre faisaient apparaître un taux de croissance réelle négative (-1 p. 100).

Chapitre 27. Information

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif ne recommande de réduire que de 697 800 dollars, et à titre provisoire pour la majeure partie, le crédit demandé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif a recommandé, au paragraphe 27.11 de son rapport, que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, un rapport sur le financement de Forum du développement. En attendant, il a recommandé de réduire de 400 000 dollars les crédits demandés pour 1982-1983. Il a recommandé de réduire de 285 000 dollars les crédits demandés pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, étant donné qu'on ne sait pas encore quand celle-ci se tiendra. La seule réduction réelle correspond aux communications téléphoniques interurbaines et internationales : le crédit correspondant devrait être réduit de 12 000 dollars, pour les raisons exposées au paragraphe 17 du premier chapitre du rapport.

26. M. BOUZARBIA (Algérie) dit que Forum du développement est lié au nouvel ordre économique international, et à ce titre, est une source d'informations importante pour les pays en développement. Le rapport du Secrétaire général devrait être publié immédiatement, afin que la Commission puisse prendre une décision définitive sur Forum du Développement.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/36/495)
- b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/36/407, A/36/432 et Add.1; A/C.5/36/9, 19, 31)

27. M. JONAH (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) dit qu'il attache la plus grande importance aux délibérations de la Commission sur les questions relatives au personnel. Le Secrétaire général a parlé de la nécessité de s'efforcer d'accroître l'efficacité, la compétence et l'intégrité de la fonction publique internationale et d'assurer le respect du caractère exclusivement international de son mandat. Le rôle central que joue à cet égard l'application de procédures rationnelles en matière de gestion du personnel et de recrutement est de plus en plus largement reconnu.

28. Les résolutions 35/210 et 35/211 de l'Assemblée générale ont considérablement facilité les travaux du Bureau des services du personnel en clarifiant et en définissant ses fonctions et en réduisant la fragmentation des responsabilités pour les questions relatives au personnel. De ce fait, des progrès considérables ont été réalisés dans l'application des réformes concernant la politique du personnel.

29. La coopération entre le Bureau des services du personnel et les départements organiques s'est intensifiée, en particulier pour ce qui concerne les procédures de recrutement. Les mesures recommandées dans la résolution 35/210 de l'Assemblée générale ont été scrupuleusement suivies, et de nouveaux efforts ont été déployés pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale. Le Bureau des services du personnel est décidé à travailler dans un esprit d'étroite coopération avec les divers départements et services, car il reconnaît clairement que cette coopération est essentielle dans la gestion du personnel du Secrétariat. Le Bureau est tenu non seulement d'appliquer les directives de l'Assemblée générale, mais également de fournir des services en matière de personnel aux départements chargés de l'exécution des programmes de l'Organisation. Aucun effort n'est épargné pour résoudre les difficultés qui subsistent.

30. Au cours de 1981, des progrès considérables ont été réalisés dans les trois domaines-cibles de la politique de recrutement. Le Bureau des services du personnel a commencé à réserver systématiquement des postes vacants aux ressortissants d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés, ainsi qu'aux femmes. En ce qui concerne les nominations des postes soumis à la répartition géographique, 45 p. 100 des recommandations du Comité des nominations et des promotions au cours des six premiers mois de 1981 intéressaient des ressortissants de pays sous-représentés. C'est la preuve que les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la répartition géographique au Secrétariat ont commencé à porter leurs fruits. Il a été possible de réaliser ces progrès sans abaisser le haut niveau de qualifications requis des candidats.

(M. Jonah)

31. Il reste néanmoins un certain nombre de problèmes qui compliquent les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la répartition géographique. En dépit des apparences, le recrutement au Secrétariat constitue une tâche complexe et difficile, et est de toute évidence fonction du nombre de postes vacants. Le nombre de candidats ne correspond pas nécessairement à celui des postes vacants, et l'on tend à oublier le fait que les postes entrent dans différentes catégories professionnelles et se situent à différents niveaux. De nombreux candidats sont intéressés par des postes de rang supérieur, alors que les postes vacants sont à des échelons inférieurs, ou souhaitent ne travailler qu'à New York, Genève ou Vienne, où il peut ne pas y avoir beaucoup de postes vacants. Il n'est tout simplement pas vrai qu'il y a un grand nombre de postes à pourvoir au Secrétariat. Environ 80 p. 100 des postes soumis à la répartition géographique auxquels des candidats ont été recrutés au cours des trois dernières années se situaient aux classes P-1 à P-4. Le nombre de postes soumis à la répartition géographique qui sont vacants aux échelons supérieurs est relativement restreint, ce qui complique la tâche du Bureau des services du personnel, s'agissant de recrutement de candidats à ces postes.

32. Le Bureau des services du personnel est conscient des préoccupations exprimées par le personnel au sujet de l'application de l'article 4.4 du statut du personnel, selon lequel il doit être pleinement tenu compte, pour les nominations aux postes vacants, des aptitudes et de l'expérience que peuvent posséder des personnes qui sont déjà au service de l'Organisation. Cette règle n'interdit pas cependant et ne devrait pas interdire le recrutement de candidats extérieurs au Secrétariat. Le Bureau des services du personnel a mis au point un système selon lequel 50 p. 100 de tous les postes vacants, autres que ceux qui doivent être pourvus par promotion interne dans le département ou service intéressé, doivent être réservés aux fins du recrutement de ressortissants des Etats Membres non représentés ou sous-représentés ou de femmes. Les 50 p. 100 restants doivent être pourvus conformément aux procédures normales en matière d'affectation et de recrutement, les fonctionnaires du Secrétariat possédant les qualifications requises recevant la préférence par rapport aux candidats extérieurs, conformément à l'article 4.4 du statut du personnel.

33. Des progrès considérables ont été réalisés dans le recrutement de femmes au Secrétariat. Les femmes occupent à l'heure actuelle 21,6 p. 100 des postes soumis à la répartition géographique, pourcentage qui, s'il est inférieur à l'objectif de 25 p. 100, représente cependant une amélioration considérable pour les trois dernières années. Au Bureau des services du personnel lui-même, 43 p. 100 des postes d'administrateur sont occupés par des femmes. Le Secrétaire général est décidé à poursuivre ses efforts pour accroître la proportion de postes occupés par des femmes. Cette tâche n'est pas facilitée par les déclarations fausses selon lesquelles aucun progrès n'a été réalisé. Il vaudrait mieux reconnaître les progrès qui ont été faits et tenir dûment compte des problèmes qui se posent.

34. La Commission a déjà entendu les déclarations - malheureusement en dehors du contexte de ses délibérations sur les questions relatives au personnel - des chefs de secrétariat des commissions régionales au sujet des difficultés qu'ils éprouvent en matière de recrutement. Mise à part la préférence de la plupart des candidats

/...

(M. Jonah)

pour des postes dans les trois principaux lieux d'affectation, certaines difficultés politiques et locales réduisent l'attrait d'un emploi auprès de certaines commissions régionales. Le Bureau des services du personnel a coopéré avec les chefs de secrétariat des commissions pour résoudre ce problème, et continuera de le faire. Les problèmes qui se posent ne sont pas les mêmes dans tous les cas. Cependant, le Bureau des services du personnel ne peut ignorer les objectifs fixés par l'Assemblée générale. Des efforts considérables devraient être faits pour éviter qu'une ou deux nationalités ne deviennent prépondérantes dans une commission régionale, et une attention particulière devrait être accordée à la surreprésentation de certaines nationalités dans les commissions régionales. Le Secrétaire général n'interdit pas le recrutement de ressortissants d'Etats surreprésentés lorsque les intéressés sont indiscutablement les meilleurs candidats. Des efforts devront également être faits pour recruter davantage de femmes dans les commissions régionales où en moyenne, 16 p. 100 seulement des postes d'administrateur sont occupés par des femmes, contre 31 p. 100 au Siège. En ce qui concerne les postes soumis à la répartition géographique, 13,8 p. 100 seulement des postes en dehors du Siège sont occupés par des femmes, contre 29 p. 100 au Siège. Des consultations seront tenues avec tous les chefs de secrétariat des commissions régionales au printemps de 1982, afin de déterminer la meilleure façon de procéder pour résoudre un problème qui a été porté à l'attention de la Commission.

35. Le Secrétaire général a eu quelques problèmes avec des organes comme la CNUCED et l'ONUDI. Les réunions de haut niveau de ces organes continuent de prendre des positions voire d'adopter des résolutions sur les questions relatives au personnel qui ne sont pas toujours compatibles avec les directives de l'Assemblée générale, ce qui place leurs chefs de secrétariat dans une situation difficile lorsqu'il s'agit de réconcilier les unes et les autres. Le moment est peut-être venu de demander à ces organes ministériels de tenir compte des directives de l'Assemblée générale avant de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre des mesures concernant le personnel.

36. Le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/C.5/36/31) a été présenté comme suite à la résolution 35/212 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'établir un rapport décrivant tous les cas dans lesquels le statut international de fonctionnaires n'avait pas été pleinement respecté. Les privilèges et immunités reconnus dans l'Article 105 de la Charte doivent être accordés à la fois aux représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux fonctionnaires des organisations pour leur permettre d'exercer leurs fonctions de manière indépendante. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/36/1), le Secrétaire général a noté que le Secrétariat avait des raisons d'être inquiet de constater que les engagements pris en vertu de la Charte et des conventions pertinentes en ce qui concerne l'inviolabilité de la fonction publique internationale n'étaient pas entièrement respectés. Des préoccupations concernant la sécurité des fonctionnaires internationaux ont également été exprimées dans les déclarations faites par la FAFI et les organes représentant le personnel du Secrétariat de l'ONU. M. Jonah espère que la question sera examinée avec la plus grande attention afin que l'Assemblée puisse prendre des mesures appropriées pour

/...

(M. Jonah)

résoudre les cas non résolus et réaffirmer le principe régissant les privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

37. Le Bureau des services du personnel a eu pour préoccupation majeure dans ses travaux d'aider le Secrétaire général à assurer l'indépendance et l'impartialité de la fonction publique internationale. En outre, tout le monde est conscient de la nécessité d'oeuvrer en faveur d'un Secrétariat unifié et de veiller constamment à éviter toute fragmentation. La Cinquième Commission est particulièrement bien placée pour apporter une contribution majeure à la réalisation de cet objectif, et M. Jonah est convaincu que ses délibérations fourniront au Secrétariat l'aide et les directives dont il a besoin.

38. M. BERTRAND (Corps commun d'inspection) est reconnaissant de l'occasion qui lui est donnée de présenter le rapport du Corps commun d'inspection sur les choix possibles en matière de politique du personnel (A/36/432), du fait surtout qu'à de récentes séances de la Commission, le Président de la Commission de la fonction publique internationale, des représentants de plusieurs institutions spécialisées et le porte-parole de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux ont émis l'opinion qu'il ne fallait même pas examiner ce rapport à la session en cours. Ce rapport, qui a été établi pour donner suite à la demande que l'Assemblée générale a formulée dans sa résolution 35/210, est simplement le dernier d'une longue série de rapports sur les problèmes de personnel que le CCI établit depuis plus de dix ans et qui a conduit, depuis 1974, à des réformes importantes. A ce propos, M. Bertrand note avec satisfaction que le rythme auquel les réformes approuvées par l'Assemblée générale sont mises en oeuvre par le Secrétariat est en train de s'accélérer. Il reste encore beaucoup à faire, en particulier en ce qui concerne l'organisation des carrières, mais il importe de rendre hommage à ceux qui le méritent, aussi M. Bertrand félicite-t-il le Sous-Secrétaire général aux services du personnel et ses collaborateurs des progrès accomplis en ce qui concerne notamment l'application de méthodes objectives de recrutement, l'amélioration des conditions de fonctionnement du fichier de recrutement et l'élaboration d'un plan de recrutement et de "descriptions d'occupation".

39. Bien que le rapport du CCI sur les choix possibles en matière de politique du personnel ne présente pas de recommandations précises - en raison des circonstances qui ont présidé à la collaboration avec la CFPI - M. Bertrand espère que son contenu fera l'objet d'un débat approfondi. Dans l'annexe I à son rapport, le CCI indique la mesure dans laquelle il a collaboré avec la CFPI à l'élaboration des deux rapports demandés par l'Assemblée générale. Les Inspecteurs ont à deux reprises assisté à des réunions de la CFPI en 1981; ils ont rencontré les représentants du secrétariat de la CFPI et ils ont rédigé des documents de travail qui ont été envoyés à tous les membres de la CFPI et aux directeurs de personnel de toutes les organismes du système des Nations Unies en temps utile pour obtenir d'eux des observations sur les questions de fond. Des réponses ont été reçues de certaines des institutions spécialisées. Mais en dépit de tous les efforts, le CCI n'a pas pu obtenir d'observations des membres de la CFPI ni avoir de discussions de fond avec aucun d'eux, ni individuellement ni collectivement. Les Inspecteurs ont néanmoins bien précisé à la CFPI qu'il n'était pas question pour eux de ne pas

/...

(M. Bertrand)

présenter de rapport du tout à l'Assemblée générale ou de refuser de répondre à l'invitation de l'Assemblée d'étudier plus à fond les questions mentionnées dans la résolution 35/210. Le rapport du CCI analyse donc à fond les problèmes en question et se termine par une liste d'options sur lesquelles il est essentiel que les Etats Membres se prononcent du fait que les problèmes sont pour l'essentiel de nature politique. Dans ces conditions, M. Bertrand considère comme entièrement injustifiée la surprise manifestée par le Président de la CFPI au sujet de la manière dont le rapport du CCI a été présenté.

40. Ce qui est en jeu, c'est la conception même de la fonction publique internationale. Il n'est pas absolument nécessaire que l'Assemblée générale prenne des décisions en la matière à la session en cours, mais elle devrait éviter le cercle vicieux que crée l'enchaînement entre les rapports et les observations sur ces rapports, qui donnent lieu à de nouveaux rapports et ainsi de suite, lequel résulterait inévitablement de l'approche préconisée par la CFPI, le CCQA et la FAFI. Les modalités de consultation utilisées par la CFPI entraînent des examens étalés sur plusieurs années avant que des conclusions, si conclusion il y a, puissent être soumises à l'Assemblée générale pour décision. Fait encore plus grave, le CCQA estime que l'Assemblée ne peut commencer à examiner les questions de principe qui intéressent tous les organismes du système des Nations Unies tant que le CAC n'a pas eu la possibilité de formuler officiellement ses observations sur les rapports du CCI. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du CCI (annexe de la résolution 31/192 de l'Assemblée générale), le CAC dispose de six mois au plus pour formuler ses observations sur un rapport qui concerne toutes les organisations. Si cette disposition était rigoureusement respectée, le droit qu'a l'Assemblée générale d'examiner tout nouveau rapport du CCI contenant des recommandations précises pourrait être contesté à chaque session, puisque le CCI n'aurait jamais le temps de préparer un nouveau rapport, de le rédiger et d'obtenir les observations nécessaires du CAC. Et cette situation deviendrait de plus en plus dangereuse.

41. En ce qui concerne la compétence de l'Assemblée générale dans ce domaine, des objections d'un autre genre ont été soulevées par le CCQA, qui affirme même dans l'un de ses documents (ACC/1981/29/Add.1) que le rapport du CCI suggère en plusieurs endroits que l'Assemblée établisse la politique des autres organismes du système. Ce que le CCI a en fait suggéré au paragraphe 86 de son rapport, c'est que l'Assemblée pourrait, à partir des éléments d'information dont elle dispose, fournir des directives et des orientations précises sur les grandes lignes du système de personnel qu'elle souhaite voir élaborer. Cette suggestion n'est pas contraire aux règles juridiques qui régissent le système des Nations Unies. L'Article 58 de la Charte prévoit expressément que l'ONU peut faire des recommandations en vue de coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées. D'autres articles de la Charte, en particulier les Articles 10 et 17, traduisent la même idée. Il ne se pose donc pas de problème juridique. La situation est en fait très simple. Sur les questions relatives à la conception même de la fonction publique internationale - lesquelles sont au premier chef des questions politiques - seuls les Etats Membres sont compétents pour se prononcer et non les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, qu'il s'agisse du CCI ou de la CFPI. Les décisions à leur sujet sont prises par les

/...

(M. Bertrand)

organes directeurs de toutes les institutions spécialisées et par l'Assemblée générale elle-même. Mais dans le cas des questions relatives aux principes généraux régissant la fonction publique internationale tout entière, il est bien évident que c'est d'abord l'Assemblée générale, et donc la Cinquième Commission, qui peut et doit donner les directives et orientations nécessaires conformément aux dispositions de la Charte et en particulier de ses Articles 58, 10, 17 et 57. Bien entendu, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas consulter les institutions spécialisées, les représentants du personnel ou la CFPI sur ces questions et ne pas leur donner la possibilité d'exprimer leurs vues devant l'Assemblée.

42. M. Bertrand a constaté avec plaisir que le Président de la CFPI, dans son exposé devant la Commission, a pris expressément l'engagement de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, un rapport de fond sur la question des choix possibles en matière de politique du personnel. Le CCI pour sa part en fera de même; il présentera dans ce nouveau rapport des recommandations très précises, et il le transmettra aux institutions spécialisées, à la CFPI et aux représentants du personnel le 15 février 1982 au plus tard. Même si le CAC utilise jusqu'à son terme le délai maximum de six mois qui lui est accordé par le statut du CCI, pour présenter ses commentaires, cela conduira à la date du 15 août 1982 au plus tard, et l'Assemblée sera alors en mesure de se prononcer sur les recommandations à sa prochaine session.

43. Si la Cinquième Commission n'y voit pas d'inconvénient, le CCI consultera également les délégations de tous les Etats Membres et préparera un document résumant leurs réponses, qui sera soumis à l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, si le rapport du CCI était examiné à la session en cours, on aurait des indications utiles sur la position des délégations à l'égard des problèmes en question, ce qui faciliterait la poursuite des travaux entrepris.

44. Le principal choix que les Etats Membres doivent faire concerne le genre de fonction publique internationale qu'ils souhaitent avoir à leur disposition. Ils doivent en particulier définir les degrés d'objectivité, de qualité et d'efficacité qu'ils souhaitent la voir atteindre. Ainsi qu'il ressort du tableau figurant au paragraphe 85 du rapport, ces options portent sur la notion même de carrière, sur la proportion à établir entre les deux catégories de personnel et les types de contrats à utiliser pour chacune d'elles, sur la définition des groupes professionnels et sur le jumelage des classes.

45. La première option est évidemment la plus importante. De l'avis du CCI, la définition du genre de fonction publique internationale qui existera à l'avenir devrait inclure l'idée de sécurité de l'emploi et celle d'avancement, et devrait en outre préciser le genre de méthodes de recrutement à appliquer. Quel que soit le type de contrat utilisé, c'est là la seule façon de garantir l'objectivité et l'efficacité de la fonction publique internationale et d'assurer à ses membres les garanties nécessaires au bon exercice de leur profession.

46. En ce qui concerne la deuxième option fondamentale, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, il n'existe pas de méthode technique qui permette de déterminer la proportion souhaitable entre les deux catégories de personnel. Il s'agit là

/...

(M. Bertrand)

d'une décision politique et, vu la position des divers Etats Membres en la matière, une décision politique ne peut être que le résultat de négociations.

47. La troisième option concerne la notion de "groupes professionnels". Il s'agit là d'un point absolument fondamental, à propos duquel il subsiste de sérieuses divergences de vues entre le CCI et la CFPI. Le CCI pense qu'il devrait y avoir une ligne de démarcation très nette entre les différentes professions et qu'au long d'une carrière normale, un fonctionnaire ne devrait pas occuper des postes de types très différents. Pour établir un équilibre raisonnable entre l'excessive rigidité qui résulterait d'une stricte application de la notion de spécificité des postes, et le laxisme inacceptable qu'entraînerait une conception trop fluide de la notion de profession, il est indispensable d'identifier des cheminements de carrière type et d'établir entre eux des barrières qu'on ne puisse franchir qu'au prix d'un certain effort.

48. La quatrième option concerne le problème du jumelage des grades, point sur lequel il existe aussi de sérieuses divergences entre la CFPI et le CCI. Il s'agit pourtant d'une question très simple : si l'on rejette le jumelage des grades, il est impossible de donner de l'avancement aux fonctionnaires sans les obliger à changer de poste. La Cinquième Commission connaît fort bien la pratique qui consiste à demander le reclassement de certains postes pour la seule raison que l'on souhaite promouvoir les titulaires. Cette situation absurde entraîne à la fois l'inflation des grades et le gaspillage des fonds. Les déclarations faites récemment par le Président du Comité consultatif confirment les vues du CCI sur ce sujet.

49. Au cours du débat qui a eu lieu jusqu'à présent à la Cinquième Commission, de nombreuses délégations ont mentionné les rapports qui existent entre le problème de la fixation des priorités et les problèmes de personnel. Il est évident que la notion de "transfert de ressources", en particulier, équivaut dans la pratique à celle de "transfert de personnel". Il est donc indispensable d'avoir une idée d'ensemble des problèmes qui se posent aux Nations Unies de façon à pouvoir aborder les problèmes de personnel d'une façon qui permette de concilier les intérêts de l'Organisation et ceux du personnel. Le CCI peut contribuer utilement à la solution de ces problèmes en raison de la variété des questions qu'il est conduit à étudier. Il serait donc à la fois injuste et inopportun de tenter de l'éliminer du débat sur les questions relatives au personnel. M. Bertrand espère que la Commission procédera à un débat suffisamment approfondi sur les principales options dont il est question dans le rapport du CCI pour que ceux qui étudient ces questions difficiles puissent bénéficier de l'avis d'un grand nombre de délégations, et qu'elle prendra note du calendrier qu'il a suggéré pour répondre aux questions posées par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/210.

50. Le PRESIDENT note que le rapport du Corps commun d'inspection a été établi comme suite à la résolution 35/210 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a également prié la Commission de la fonction publique internationale d'étudier plus à fond les notions de carrière, de types de nomination, d'organisation des carrières et autres questions connexes. Le rapport de la CFPI a déjà été présenté et les observations du Secrétaire général sur le rapport du CCI (A/36/432/Add.1) seront communiquées sous peu. Le Président suggère donc qu'à des séances ultérieures, la Commission examine les trois documents ensemble.

/...

51. M. AMNEUS (Suède) rappelle qu'à une séance antérieure, la Commission a décidé d'inviter, conformément à la résolution 35/213 de l'Assemblée générale, un représentant de la FAFI à faire une déclaration orale pour présenter le rapport de cette organisation sur les recommandations de la CFPI. La Commission faciliterait d'ailleurs ses travaux en permettant à un représentant du personnel de présenter le rapport du personnel sur les questions relatives au personnel (A/C.5/36/19). Aussi M. Amneus propose-t-il que la Commission adresse une invitation au personnel et entende l'exposé du représentant du personnel aussitôt que possible.

52. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.